

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE PARCS NATURELS ET DES
ESPACES VERTS - PROXIMITÉ

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet de mise en valeur consiste en l'aménagement de sentiers pédestres et cyclables incluant la construction de structures, l'aménagement d'aires d'accueil, de sites de mise à l'eau, l'installation de mobilier, la signalisation, la naturalisation et divers autres travaux de mise en valeur. De même, le projet comprend l'acquisition d'immeubles et la conclusion d'ententes de passage et de servitudes à cette fin.
- 2.** Le projet requiert les honoraires professionnels et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées afin de réaliser les travaux d'aménagement.
- 3.** Le projet nécessite également l'achat de biens et d'équipement ainsi que l'embauche du personnel pour la réalisation des travaux à l'article 1.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la Ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

- 5.** Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

- 6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 740 000 \$.

TOTAL : 740 000 \$

Annexe préparée le 14 mai 2025 par :

Karine Deschesnes
Soutien aux arrondissements, à la prévention
et à la qualité du milieu